

Le MR veut museler les ultraradicaux

■ Richard Miller veut compléter la Constitution pour lutter contre les propos liberticides.

Nos démocraties libérales connaissent au moins une situation paradoxale: la liberté d'expression vaut aussi, à la base, pour ceux qui voudraient bien la réduire, pour ceux dont la démocratie n'est pas le dada ou encore pour ceux qui ont des problèmes avec les libertés individuelles.

Bien entendu, ce principe est fortement limité par des textes internationaux qui stipulent qu'on ne peut pas abuser de la liberté d'expression. De même, des lois permettent de considérer comme un délit certains propos (antisémites, par exemple). Mais, pour le MR, il manque une disposition suffisamment forte en droit belge pour réduire la liberté d'expression des "ennemis de la liberté", pour utiliser une formule emphatique.

A ce sujet, le député libéral Richard Miller vient de déposer à la Chambre une proposition de révision de la Constitution. Rien de moins. Il s'agit d'ajouter un paragraphe à l'Article 11 de la loi fondamentale. Cet article garantit les droits et les libertés et le MR compte y ajouter le texte suivant: les dispositions de la Constitution ne peuvent être interprétées "comme impliquant pour un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés".

Lutte contre le terrorisme

Pour Richard Miller, cette proposition (qu'il avait soumise au Sénat tout

à la fin de la dernière législature) s'inscrit en plein dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. *"Une question se pose de plus en plus, analyse-t-il. Quelle limite mettre à certains types d'idéologies et à leur expression? La liberté d'expression ne peut servir à l'expression des idéologies liberticides qui, par exemple, remettent en cause l'égalité entre hommes et femmes. Pour autant, il ne faudrait pas tomber dans une procédure qui serait elle-même antidémocratique en portant atteinte aux libertés. Je pense avoir trouvé une solution équilibrée en adaptant la Constitution. Cela donnera aussi un fondement constitutionnel à la loi contre l'antisémitisme par exemple qui considère comme un délit le fait de tenir ce genre de propos."*

Le texte est cosigné par Oliver Chastel, le président du MR, et par Denis Ducarme, le chef de groupe libéral à la Chambre. *"Mais le texte est ouvert aux autres partis et j'espère qu'il y aura un débat en commission des Réformes institutionnelles sur la question"*, ajoute Richard Miller. De toute façon, pour réviser la Constitution de la sorte, il faudra que le texte soit approuvé, en plus des députés de la majorité fédérale, par une partie de l'opposition au moins.

Extrême droite aussi visée

Attention: même si elle est liée au contexte actuel de lutte contre la menace terroriste que font peser sur la Belgique les djihadistes, la modification de la Constitution réclamée par les libéraux a une portée générale: *"Ça dépasse la seule question du radicalisme islamique bien entendu, confirme Richard Miller. L'extrême droite, par exemple, pourrait être concernée également."*

F.C.